

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 2 décembre 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**2024-12-230 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2024-12-231 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 20 novembre 2024.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

*Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil. Lesdites déclarations doivent être déposées en vertu des articles 357 et 358 de la « Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités ».*

**2024-12-232 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 666-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ABROGEANT LE 612-2020**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Roy, que sera adopté à une prochaine séance le règlement 666-2024 sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 612-2020.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-12-233

## **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 668-2024 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c.C-27.1), un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**D'adopter** le règlement 668-2024 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice 2025 et les conditions de perception.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-234

## **AJUSTEMENT DES CONDITIONS SALARIALES – MME GERTRUDE CROTEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2024-11-210, Mme France Tremblay a donné sa démission;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, le poste de réceptionniste est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Gertrude Croteau agit en remplacement au poste et formera le nouvel employé;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a recommandé au comité des ressources humaines un ajustement de salaire rétroactif au 28 octobre 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**D'autoriser** l'ajustement salarial de Madame Gertrude Croteau au poste d'adjointe administrative – perception, en considérant l'échelon 10 de la classe 2 de la grille de notre politique salariale en vigueur pour 2024.

Adoptée à l'unanimité

M. le maire remercie Mme Gertrude Croteau pour son soutien.

2024-12-235

## **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LES MODALITÉS DU PROGRAMME TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par la Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

M. le maire indique que la programmation #1 de la TECQ sera pour les travaux de la route Boileau, remplacement de ponceaux, réfection pont Bernier et pavage.

2024-12-236

## **AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE CRF2400108 À LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Roxton Pond a émis la facture CRF2400108 pour l'inscription de 29 joueurs au programme de soccer;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût unitaire par joueur est de 35,80 \$, pour un total de 1 038,20 \$ pour les 29 joueurs inscrits;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant inclut le coût pour l'affiliation à la ligue ainsi que les frais pour les arbitres.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité autorise le paiement de la facture CRF2400108, d'un montant total de 1 038,20 \$, à la Municipalité de Roxton Pond, pour couvrir les frais d'inscription des 29 joueurs au programme de soccer, incluant les frais d'affiliation à la ligue et les frais d'arbitrage;

**QUE** le paiement de la facture est conditionnel à la réception d'une copie de la liste des inscriptions;

**QUE** dorénavant, tout coût supplémentaire pour l'inscription au programme de soccer de la Municipalité de Roxton Pond devra être assumé par les résidents de Sainte-Cécile-de-Milton qui souhaitent s'inscrire à ce programme;

**QUE** ce coût supplémentaire sera clairement identifié et communiqué aux résidents avant la date d'inscription émise par la Municipalité de Roxton Pond

Adoptée à l'unanimité

2024-12-237

## **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2024-55 À INGÉNIR GROUPE-CONSEIL POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIÉRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite obtenir les services d'INGÉNIR Groupe-Conseil afin de réaliser le projet de construction de la piste cyclable;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service OS-2024-270 reçue, et le budget préliminaire demandé de 11 497,50 \$, taxes incluses.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2024-55 à INGÉNIR Groupe-Conseil pour un montant de 11 497,50 \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense soit assumée par les fonds dédiés au projet du lien cyclable Granby/Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-238

## **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2024-56 À INGÉNIR GROUPE-CONSEIL POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIÉRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite obtenir les services d'INGÉNIR Groupe-Conseil afin d'obtenir du soutien dans l'élaboration et la réalisation de projets d'ingénierie;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service OS-2024-270-1 reçue, et le budget préliminaire demandé de 11 497,50 \$, taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2024-56 à INGÉNIR Groupe-Conseil pour un montant de 11 497,50 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-239

## **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (CSP) POUR 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit être représentée au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska en 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** nommer M. Paul Sarrazin à titre de représentant au comité de sécurité publique de la Haute-Yamaska (CSP) et Mme Ginette Prieur à titre de substitut pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-240

## **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCOMPAGNER LA MUNICIPALITÉ AFIN DE POURSUIVRE LA DÉMARCHE ENTREPRISE SUR LA CONNAISSANCE ET LES EFFETS QUE PEUVENT AVOIR SUR LA SANTÉ LA PRÉSENCE DE CONTAMINANTS ÉTERNELS (SPFA) QUE L'ON RETROUVE DANS CERTAINS PUIS INDIVIDUELS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les résultats des études réalisées par l'Université de Montréal, résultats reconnus par le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs qui confirme la présence de contaminants éternels sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est aux prises avec des contaminants éternels (SPFA), particulièrement pour les PFOA et les PFOS;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas de système d'aqueduc et que chaque propriété est desservie par son propre puits;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité compte près de 1 000 puits sur son territoire;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sur son territoire un site d'enfouissement qui est en opération depuis les années 50;

**CONSIDÉRANT QUE** des analyses confirment la présence de contaminants éternels à la sortie de l'installation de traitement des eaux de lixiviat du site d'enfouissement, et que ces contaminants éternels circulent dans les cours d'eau de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué à ses frais des analyses d'eau potable dans plusieurs secteurs de la municipalité, dont les résultats, indiquent la présence de (SPFA) particulièrement pour les PFOA et les PFOS;

**CONSIDÉRANT QUE** ce ne sont pas tous les puits de la municipalité qui sont affectés ou pas par des contaminants éternels (SPFA) et que l'analyse de chaque puits est rendue nécessaire pour en connaître la teneur, et que ces analyses ne peuvent être envisagées de façon individuelle présentement dû au fait qu'il existe peu ou pas d'entreprises aptes à les réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne peut à elle seule assumer les coûts de ces analyses et désire rassurer sa population et demande que les prochaines interventions soient faites en collaboration avec les ministères concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé publique de l'Estrie a émis le 30 octobre 2023 des recommandations restreignant la consommation d'eau potable pour certains groupes de notre population et que ces recommandations ont été réitérés le 27 novembre 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

**DE** demander au Gouvernement du Québec de poursuivre les démarches entreprises par la Municipalité afin d'accroître la connaissance et les effets que peuvent avoir sur la santé la présence de contaminants éternels (SPFA) que l'on retrouve dans certains puits individuels situés sur le territoire de la Municipalité;

**QU'UNE** demande soit faite entre autres au Fond Bleu, plus particulièrement en lien avec l'objectif numéro 6 « Assurer une eau de qualité pour la population »;

**DE** transmettre une copie vidimée de la présente résolution à :

- M. François Legault, premier ministre et député de l'Assomption;
- M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs;
- Mme Andrée Laforest, député de Chicoutimi ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. Bernard Drainville, député de Lévis ministre de l'Éducation;
- M. André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation;
- M. Christian Dubé député de la Prairie et ministre de la Santé (santé publique);
- M. François Bonnardel, député de Granby, ministre de la Sécurité Publique et ministre responsable de l'Estrie;
- Mme Andréanne Larouche, députée fédérale de Shefford;
- À la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité

2024-12-241

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCOMPAGNER LES RÉSIDENTS DONT LES PUIITS SONT AFFECTÉS PAR LA PRÉSENCE DE CONTAMINANTS ÉTERNELS (SPFA) DU AUX ACTIVITÉS D'ENFFOUISSEMENT QUE L'ON RETROUVE A PROXIMITÉ DE LEURS RÉSIDENCES AFIN QU'ILS PUISSENT AVOIR UNE EAU DE QUALITÉ QUI N'EST PAS NUISIBLE À LEUR SANTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas de système d'aqueduc et que chaque propriété est desservie par son propre puits;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est aux prises avec des contaminants éternels (SPFA) sur son territoire au déca des seuils reconnus, particulièrement pour les PFOA et les PFOS dans le secteur Ménard et Rose-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a sur son territoire un site d'enfouissement qui est en opération depuis les années 50;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué des analyses d'eau potable en collaboration avec l'Université de Montréal pour l'ensemble des résidences du secteur Ménard et Rose-Marie, dont les résultats, indiquent un dépassement important de la norme reconnue par le gouvernement fédéral pour les (SPFA) et des valeurs guides concernant les PFOA et les PFOS;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs a réalisé ses propres tests et que ceux-ci indiquent un dépassement important de la norme reconnue par le gouvernement fédéral pour les (SPFA) et des valeurs guides concernant les PFOA et les PFOS, et que le lien cause à effet avec les activités du site d'enfouissement est confirmé;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs autorise encore à ce jour l'enfouissement de matières contenant des contaminants éternels;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs a transmis une correspondance à la Municipalité le 26 novembre 2024 indiquant que les citoyens doivent se procurer eux-mêmes les équipements de protection ou de demander à la Municipalité d'implanter un réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé publique de l'Estrie a émise le 30 octobre 2023 une recommandation interdisant la consommation d'eau potable pour la population de ce secteur, et que cette recommandation a été réitéré le 27 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire s'assurer que la population qui résident dans le secteur Ménard et Rose-Marie puissent avoir accès à une eau de qualité et ce sans contrainte à leur santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire être partie prenante aux solutions proposées par le gouvernement, plus particulièrement celles qui pourraient être énoncées par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mettre tous les efforts nécessaires autre que financier pour elle et les citoyens du secteur Ménard et Rose-Marie qui subissent un préjudice hors de leur contrôle et de celui de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** demander au Gouvernement du Québec d'accompagner les résidents qui subissent le préjudice de ne plus avoir accès à une eau de qualité dû aux contaminants éternels (SPFA) que l'on retrouve dans leurs puits situés aux limites du site d'enfouissement;

**QUE** le gouvernement convienne de la façon la plus appropriée de permette aux résidents affectés par les SPFA d'avoir accès à une eau de qualité et ce sans contrainte à leur santé;

**DE** transmettre une copie vidimée de la présente résolution à :

- M. François Legault, premier ministre et député de l'Assomption;
- M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs;
- Mme Andrée Laforest, député de Chicoutimi ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. Bernard Drainville, député de Lévis ministre de l'Éducation;
- M. André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

- M. Christian Dubé député de la Prairie et ministre de la Santé (santé publique);
- M. François Bonnardel, député de Granby, ministre de la Sécurité Publique et ministre responsable de l'Estrie;
- Mme Andréanne Larouche, députée fédérale de Shefford;
- À la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité

## **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2024**

Le responsable du département d'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de novembre 2024 soit :

Certificat autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis de construction	2
Certificat d'autorisation de démolition	1
Permis – Autre	1
Permis de rénovation	3

Pour un total de 8 permis et une valeur totale de 474 000 \$ et un cumulatif annuel de 8 116 982 \$

2024-12-242

## **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 669-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT LES USAGES PERMIS LIÉS À L'AGRICULTURE DANS LES ZONES RE-12 ET LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite modifier la superficie au sol des bâtiments accessoires autres que résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite limiter les usages agricoles de la classe d'usages A1 dans les zones RE-12 et RE-14, à l'instar des limitations déjà prévues dans les zones RE-10 et RE-11;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage 560-2017, afin de permettre les commerces et industries légères agricoles (classe d'usages A2), à l'exception des ateliers de fabrication et de réparation d'équipements agricoles légers, dans la zone RE-12 située en zone verte agricole, mais dont l'occupation principale est à des fins autres qu'agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 novembre 2024, et que le premier projet de règlement 669-2024 amendement le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 12 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 novembre 2024;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT** l'avis de conformité préliminaire de la MRC de la Haute-Yamaska, reçu le 25 novembre 2024, demandant le retrait de la zone RE-14, étant donné qu'elle fait partie de l'affectation agroforestière et que les usages agricoles ne peuvent être restreints;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu,

D'adopter le second projet de règlement 669-2024 intitulé « règlement 669-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant les usages permis liés à l'agriculture dans les zones RE-12 et la superficie des bâtiments accessoires autres que résidentiels », avec modification.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-243

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 670-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

Avis de motion est donné par Mme Jacqueline Lussier Meunier, qu'il sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 669-2024, visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet d'exclure les usages publics et les zones institutionnels des restrictions de nombre de bâtiments principaux.

2024-12-244

## **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT 670-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite permettre plus qu'un seul bâtiment principal dans les zones institutionnelles et pour les usages publics;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire publique du conseil, tenue le 2 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier, et unanimement résolu,

D'adopter le projet de règlement 670-2024 intitulé « règlement 670-2024 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant des dispositions particulières des bâtiments principaux ».

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 13 janvier 2025, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

## 2024-12-245 DEMANDE DE DÉROGATION DPDL 240210/ LOTS 3 556 381 ET 5 307 326

Propriétaire : Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Adresse : 130 et 136 Rue Principale

Lots 3 556 381 et 5 307 328

Zonage municipal : IN-1

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété située au 130 et 136 rue Principale, soit les lots 556 381 et 5 307 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut construire un nouveau garage municipal en cours arrière des deux lots ci-dessus mentionnés, et que l'usage du garage municipal est un usage de la classe P2 et que cet usage est autorisé dans la zone IN-1;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation proposé, préparé et signé par Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, en date du 13 novembre 2024 (minute : 11705, dossier : R4475),

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet :

- D'autoriser un nouveau bâtiment principal abritant le nouveau garage municipal;
- De réduire la marge arrière du nouveau bâtiment principal à 6.10 m au lieu de 10.0 m;
- De réduire la marge latérale droite du nouveau bâtiment principal à 4.87 m au lieu de 5.0 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDL240210 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDL240210 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDL240210 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 ne portera pas de préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDL240210 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au Conseil, par sa résolution 2024-07-047, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 15 novembre 2024 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

**2024-12-246**     **MISE À JOUR DES ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ – ABROGEANT LA RÉOLUTION 2021-10-268**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2021-10-268, le Conseil accordait la gratuité de la salle communautaire aux organismes suivants qu'il a reconnus :

- FADOQ Sainte-Cécile
- La Fabrique Sainte-Cécile
- Le comité Arts & Culture
- Les Cuisines collectives
- L'école Sainte-Cécile
- Le CPE Rayons de Soleil de Sainte-Cécile-de-Milton
- La corporation des Loisirs Sainte-Cécile Inc
- Le Pavillon Gevry-Lussier Inc
- Les pompiers et premiers répondants de Roxton Pond – Sainte-Cécile

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soutenir les initiatives locales et d'offrir un espace aux événements communautaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

**D'abroger** la résolution 2021-10-268;

**D'ajouter** Féerie Festive Inc. à la liste des organismes reconnus par la Municipalité;

**D'assujettir** la location, pour chaque organisme, à la fourniture d'une assurance adéquate, au respect du règlement intérieur et à la remise de la salle dans un état propre après chaque événement.

Adoptée à l'unanimité

**2024-12-247**     **DEMANDE D'APPUI FINANCIER À LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE DU 27 AVRIL AU 3 MAI 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine de l'action bénévole est l'occasion idéale de montrer notre reconnaissance envers les citoyens qui s'impliquent comme bénévoles dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** du 27 avril au 3 mai 2025 se tiendra la 51<sup>e</sup> édition de la semaine de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire souligner le beau travail des bénévoles impliqués.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**QUE** la Municipalité appuie financièrement ladite semaine par une contribution de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

## ***PÉRIODE DE QUESTIONS***

Heure de début : 19 h 25

Heure de fin : 19 h 50

**2024-12-248**     ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 51.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Pierre Dionne  
Directeur général et greffier-trésorier